

# Enjeux environnementaux des zones humides et évolution de la réglementation

**GUERIN Nicolas, Chef de service environnement DDT 71**



## Zones humides :

Couvrent actuellement 5 % du territoire national : annexes fluviales, forêts alluviales, prairies humides, marais, tourbières, étangs...





© Fédération des Parcs / CBI



Photos FCEN (Fédération des conservatoires d'espèces naturelles)

## Intérêt des zones humides :

Fonctions physiques et biogéochimiques : elles sont aussi des filtres naturels des bassin versant qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment. Elles assurent une autoépuration des eaux. 

Fonction hydrologique : régulation des eaux : zones d'expansion naturelle des crues, soutien d'étiage, recharge des nappes phréatiques 

Fonctions écologiques : réservoirs de biodiversité (milieux biologiquement les plus riches et les plus productifs par la présence de nombreuses espèces : habitats, refuges, lieux de reproduction,...) 

## Les zones humides, des milieux menacés :

Plus de la moitié des zones humides a disparu au cours des 30 dernières années :

- Développement de l'urbanisation et des infrastructures
- Intensification de l'agriculture et de l'aquaculture
- Déprise et boisement des terres agricoles
- Aménagement des cours d'eau
- Les prélèvements d'eau
- L'extraction des matériaux
- Développement des espèces exotiques envahissantes

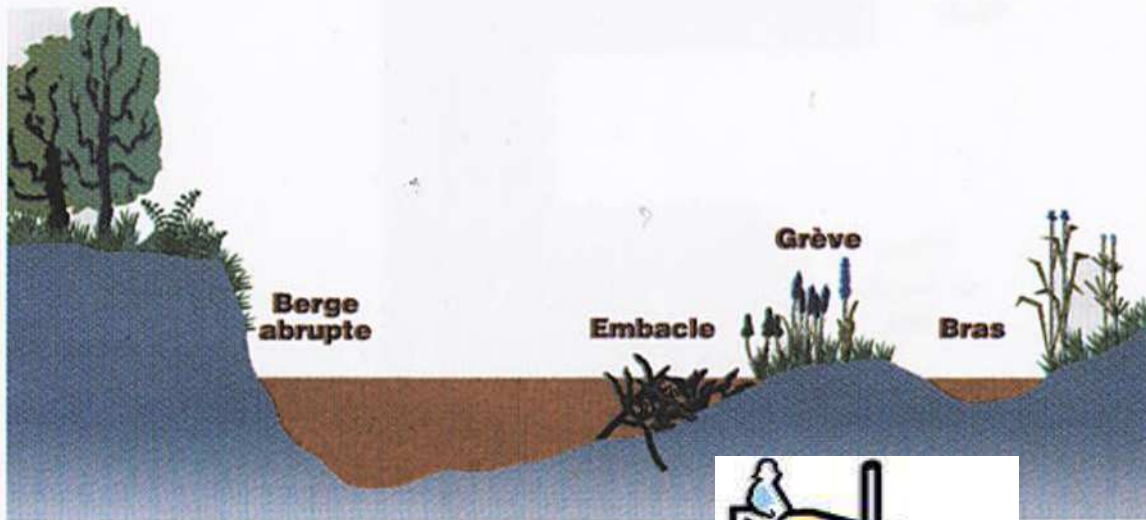


© COEMER\_CHAPAREILLAN

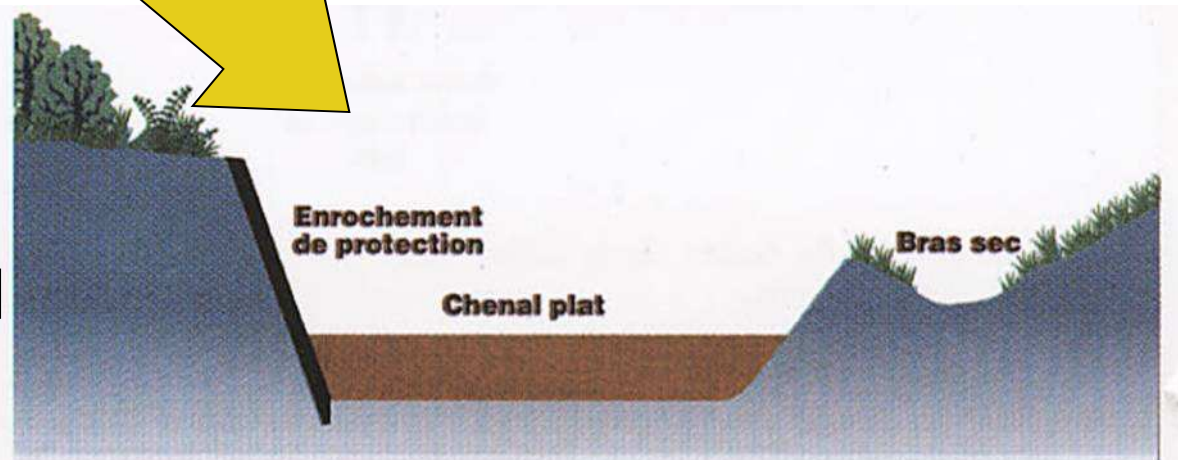
# Aménagement des cours d'eau

- Rivières = milieux hétérogènes, dynamiques et mobiles dans espace et dans temps
- Bon fonctionnement du cours d'eau =
  - régulation des inondations
  - fertilisation des plaines alluviales,
  - biodiversité, etc.
- Plus les habitats sont hétérogènes (espace et temps):
  - plus la diversité biologique est grande,
  - plus la résistance spontanée aux modifications et aux agressions (résilience) est importante.
- Respect de la dynamique du cours d'eau contribue à l'atteinte du bon état écologique requis par la directive cadre sur l'eau.





Rivière naturelle : une grande diversité de milieux.



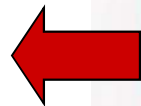
Rivière rectifiée : le milieu est uniforme

Milieu fonctionnel :

- Hauteurs d'eau
- Vitesses d'écoulement
- Tailles des granulats
- Diversités habitats

Uniformisation

→ Milieu pauvre



## Le contexte réglementaire

Depuis 1990 : différentes Lois – Cadre en faveur des ZH complètent et renforcent au niveau européen et national les dispositifs réglementaires incités par la convention mondiale de RAMSAR :

- DCE : l'atteinte du bon état écologique ainsi que la non dégradation des masses d'eau
- La loi sur l'eau de 1992
- La loi sur le développement des territoires ruraux
- Le projet de loi portant sur l'engagement national pour l'environnement (Grenelle)

# Loi sur l'eau de 1992 :

## Police de l'eau régime d'autorisation / déclaration :

- Rubrique 3.3.1.0 : assèchement des zones humides
  - autorisation = 1 ha
  - déclaration = 1000 m<sup>2</sup>
- Rubrique 3.3.2.0. : réalisation de drainage
  - autorisation = 100 ha
  - déclaration = 20 ha
- Rubrique 3.1.2.0. (depuis décret 2006) : Modification profil long / travers cours d'eau
  - autorisation = 100 m
  - déclaration = 10 m





# Définition des zones humides

- **Code Env, art L211-1 (1992)** «On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (4 lignes) ;
- **Code Env, art R 211-108 (27/03/2007)** critères de définition et de délimitation : (14 lignes)
  - morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau
  - et/ou présence de plantes hygrophiles dont une liste de critères est établie par région biogéographique

→ Arrêté du ministère écologie et agriculture  
précisera les listes sols et plantes

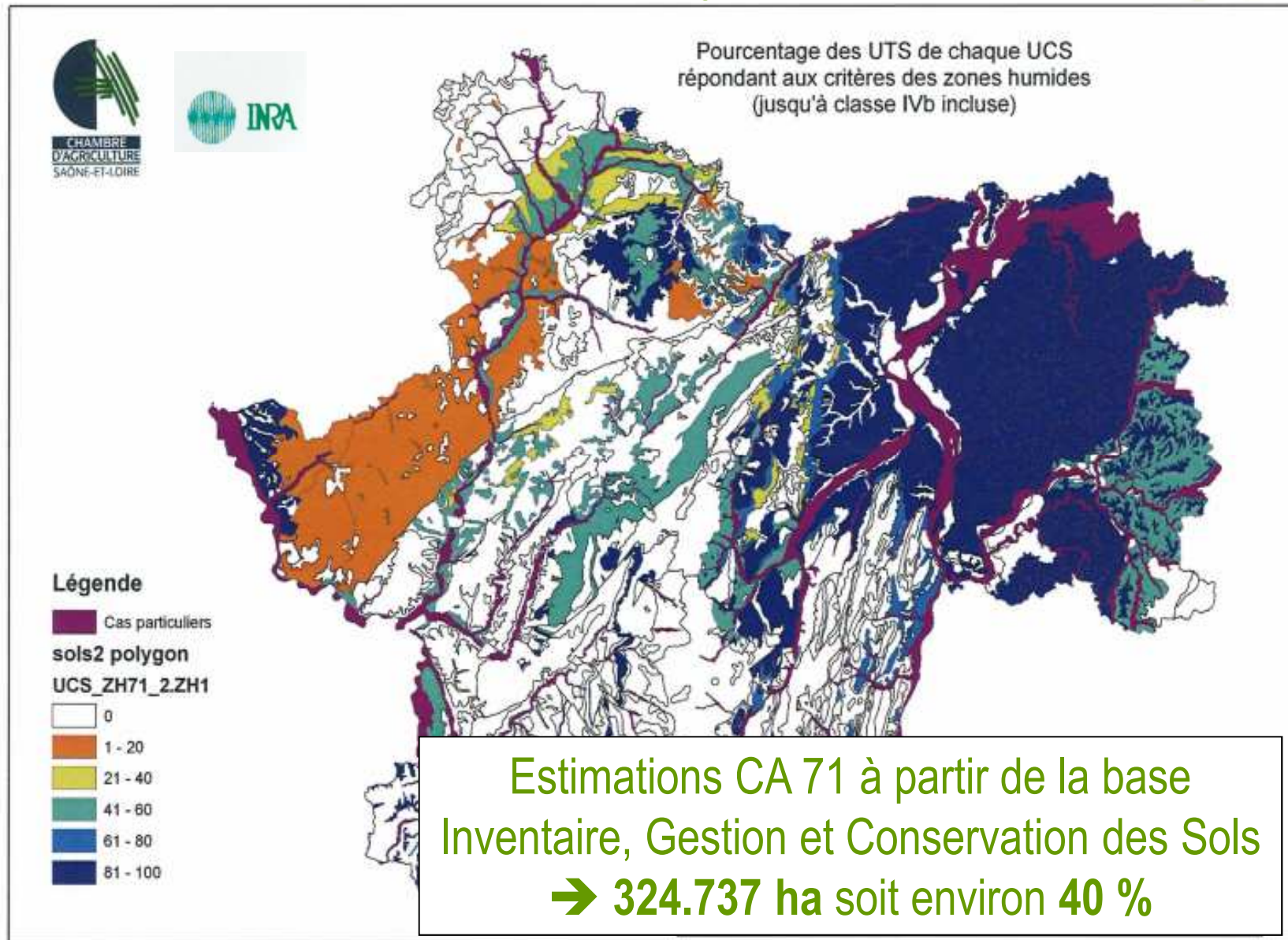
## Arrêté interministériel du 24 juin 2008

Affine les critères de définition et de délimitation des ZH (sols et végétation) et les protocoles des relevés sur le terrain (69 pages)

- Plusieurs types pédologiques
- La végétation basée sur :
  - espèces indicatrices,
  - et/ou des communautés d'espèces végétales dénommées «habitats» caractéristiques



# Situation Arrêté 24 juin 2008



## Révision arrêté du 24 juin 2008

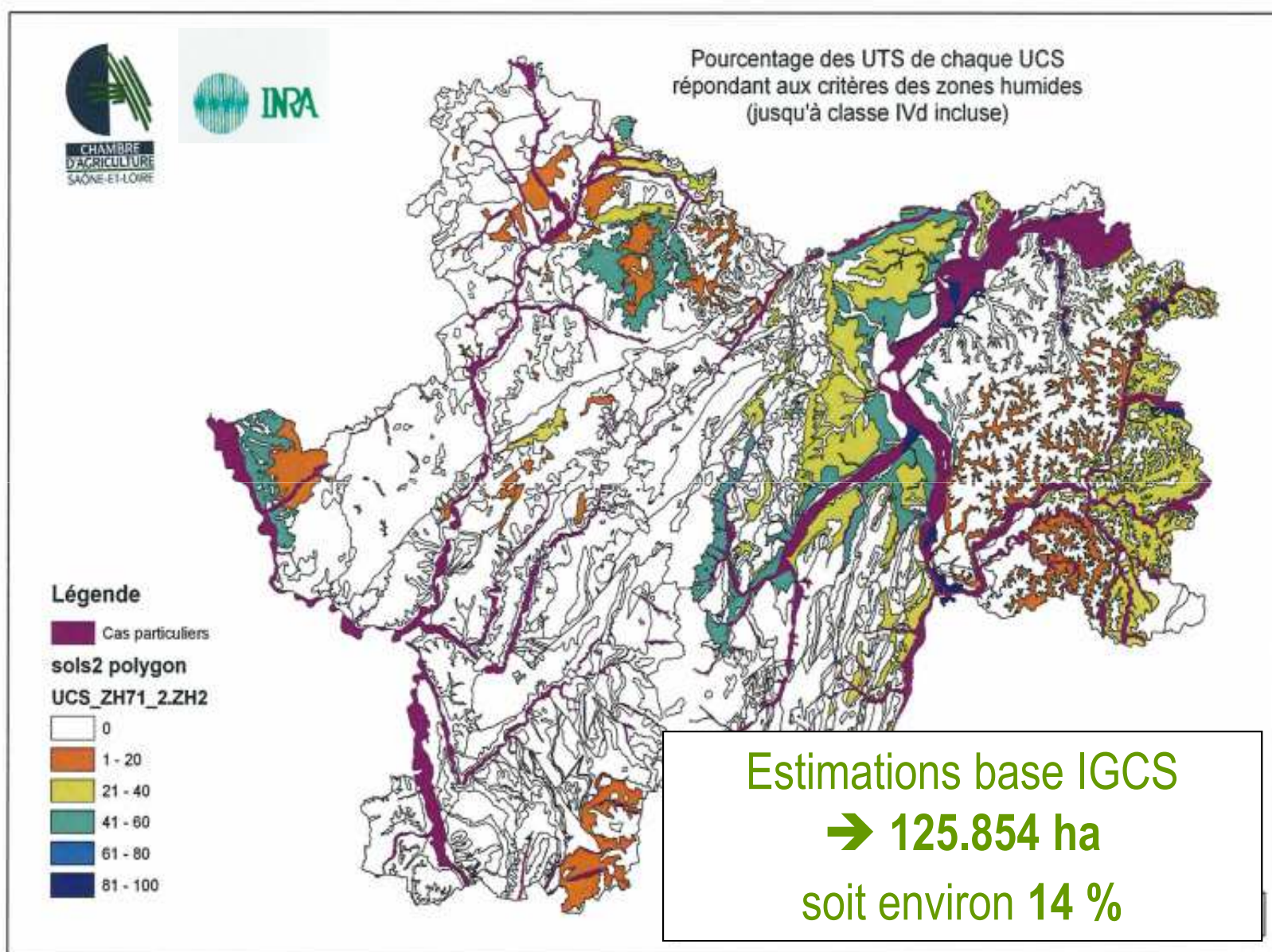
Demande du monde agricole relayées par élus et services déconcentrés → groupe de travail national a réexaminé ce texte.

Evolutions majeures apportées :

- révision des critères pédologiques (exclusion de certains types de sols caractéristiques des zones humides)
- Possibilité pour le préfet de région d'exclure deux autres types de sols (luvisols et rédoxisols) après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

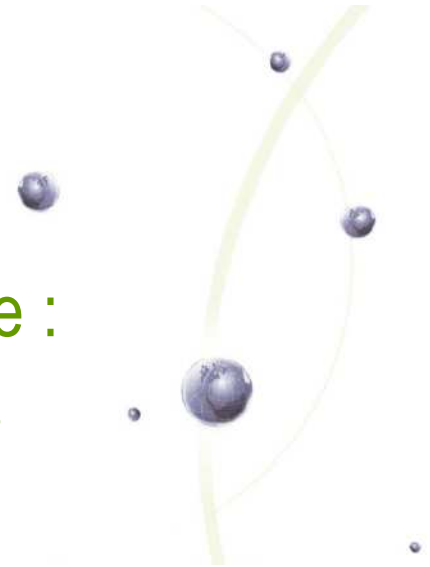
→ nouvelle version du 1<sup>er</sup> octobre 2009

# Situation arrêté 1<sup>er</sup> octobre 2009



## Quelques constats en Saône et Loire :

- Difficile de relier les données sur la connaissance :
  - pas de cartographie exhaustive des zones humides
  - pas de définition des cours d'eau (jurisprudence)
  - pas de cartographie juridique des cours d'eau
- Nécessité de connaître et diffuser de l'information :
  - auprès des agriculteurs : connaissance de l'intérêt des milieux et de la réglementation
  - acteurs environnement : besoins du monde agricole.



## **Espèces animales emblématiques :**

\**Mammifères* : loutre, castor

\**oiseaux* : sternes, oedicnème criard

\**reptiles* : cistude d'Europe

\**batraciens* : crapaud des joncs, triton crêté, sonneur à ventre jaune,

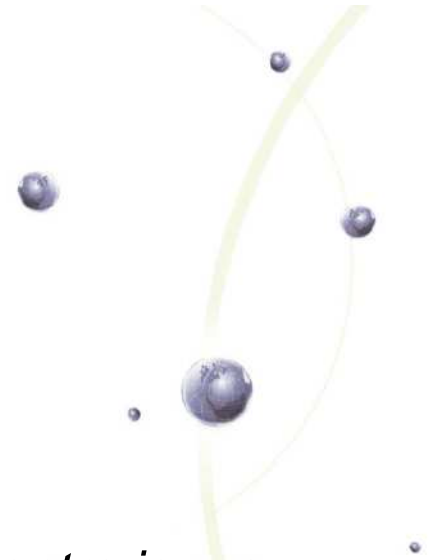
\**lépidoptères* : cuivré des marais, cuivré de la bistorte

\**Odonates* : agrion de mercure, leucorrhine à gros thorax, cordulie à corps fin

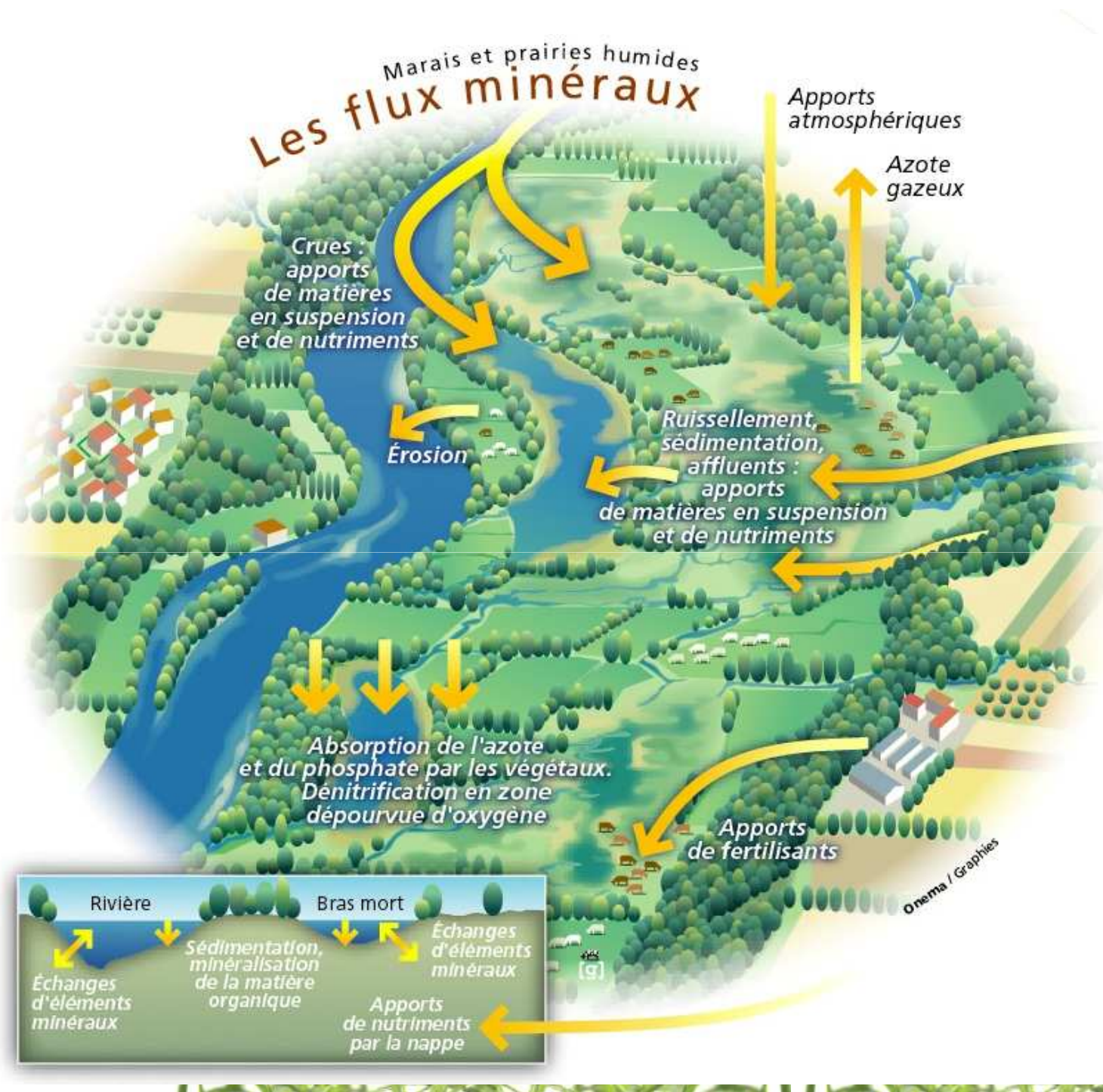
\**Mollusques* : moule perlière

\**crustacés* : écrevisse à patte blanche

\**poissons* : Chabot, Ombre commun, saumon



# Les flux minéraux





# Les flux hydriques



# Marais et prairies humides Les flux organiques

